

CLAUDE DE GENETAIRE

Gouverneur d'Arlon (1624-1681)

par

MARCEL BOURGUIGNON



1. — L'un des personnages les plus curieux de l'histoire du Luxembourg au XVII^e siècle est assurément Claude de Genetaire, que sa naissance rendait étranger à la province, mais qui n'y exerça pas moins les plus hauts commandements. L'importance du rôle qu'il eut à jouer n'a d'ailleurs pas préservé son nom de l'oubli, puisque des auteurs comme BERTHOLET, NEYEN, PRAT et TANDEL(1) le passent sous silence et semblent même ne point l'avoir entrevu. S'il n'existait pas, à Luxembourg, une rue ayant conservé jusqu'à nos jours l'appellation de *Genistergasse* (ou rue Génistre), les historiens se seraient contentés sans doute de ne le mentionner que tout à fait incidemment. Car, c'est au souci d'interpréter ce toponyme assez insolite que nous devons les études du président WURTH-PAQUET (2) et d'ALPHONSE RUPPRECHT (3), le premier ayant compris qu'il fallait rechercher la solution du côté de Claude de Genetaire, le second ayant réuni sur celui-ci quelques renseignements qui ne manquent pas d'intérêt.

C'est à la découverte fortuite d'un important dossier conservé aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles, parmi les papiers du Conseil d'État (4), que nous devons d'avoir pu reconstituer

(1) BERTHOLET, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, Luxembourg, 1741-1743, 8 vol. 4^o ; A. NEYEN, *Biographie luxembourgeoise*, Luxembourg, 1860-1861, 4^o ; G. F. PRAT, *Histoire d'Arlon*, Arlon, 1873-1874, 2 vol. 8^o ; E. TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, Arlon, 1889-1894, 8 vol. 8^o.

(2) PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. V, 1849, p. 107.

(3) *Logements militaires à Luxembourg pendant la période de 1794-1814* (ONS HÉMECHT, Luxembourg, 8^o, années 1923, pp. 340-341 et 1927, pp. 319-320).

(4) Carton 234A. Sauf indication contraire, nous renverrons constamment à ce dossier que nous citons une fois pour toutes.

la biographie de cet homme de guerre. Des recherches dans les protocoles des anciens notaires, conservés au Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, ont apporté des précisions telles que nous n'hésitons pas à livrer ce travail à l'impression.

L'intérêt de cette étude réside surtout en ce qu'elle permet de reconstituer une partie de notre histoire militaire au XVII^e siècle. Elle évoque, en effet, les noms de Jean de Beck et de Jean Reichling, qui comptent tous deux parmi les grands hommes de guerre du temps. La vie de Genetaire se mêle d'ailleurs assez étroitement à celle des grandes familles parlementaires comme les Huart et les Bosch. Elle relate, au surplus, un curieux conflit qui mit aux prises, de 1660 à 1663, les États et le Conseil de Luxembourg, d'une part, le Gouvernement général des Pays-Bas à Bruxelles et son représentant dans la province, le gouverneur prince de Chimay, d'autre part, et que le roi d'Espagne Philippe IV. résolut, en fin de compte, à l'avantage des premiers.

2. — On sait par la teneur des lettres patentes délivrées à Nancy, le 23 mars 1549, par Christine de Danemark, duchesse de Lorraine, que les ancêtres de Claude de Genetaire furent élevés à la noblesse héréditaire avec les armoiries suivantes : *d'or à une fasce d'azur environnée de trois hures de sanglier au naturel, deux au chef et une en pointe* (1). Ce sont encore les armes reconnues, en 1697, par le généalogiste d'HOZIER, avec cette variante que les trois hures de sanglier sont dites : *de gueules défendues d'argent* (2). Ces lettres avaient été décernées à Claude Genetaire, « marchand proviseur de l'état et maison » de la duchesse pour récompenser les services qu'il avait rendus, ainsi que son beau-père, feu Mengeot de Bouveron.

Claude de Genetaire était par conséquent réputé noble dans son pays d'origine (3). Mais, les Luxembourgeois ne le reconnurent pour tel qu'après avoir soulevé toutes sortes d'objections. Le premier héraut d'armes de Bruxelles dut certifier son extraction le 12 février 1666. Cette déclaration, aujourd'hui perdue, figurait en 1758 parmi les papiers de la mortuaire de sa petite-nièce Marie-

(1) Archives du Gouvernement grand-ducal à Luxembourg, Registrature du Conseil provincial, t. V, pp. 50-53.

(2) PAUL ADAM-EVEN, *Armorial des duché de Luxembourg et comté de Chiny* (PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT GRAND-DUCAL, t. LXXVI, 1935), p. 311.

(3) PELLETIER, *Nobiliaire ou armorial général de la Lorraine et du Barrois*, Nancy, 1758, in-folio, p. 290.

Marguerite de Stassin (1). Il fallut des patentes spéciales, délivrées le 16 octobre 1670 par le roi d'Espagne souverain des Pays-Bas, pour lui permettre de jouir de sa qualité de noble dans le duché de Luxembourg. Encore cet octroi fut-il motivé en ordre principal par trente et une années de services aux armées et ne fut-il enregistré par le Conseil qu'au 12 février 1683, à la réquisition de la veuve de Claude, Marie-Marguerite Bosch (2).

Nous verrons plus loin les raisons profondes de cette constante hostilité de la noblesse luxembourgeoise et des corps constitués de la province. Observons simplement que le nom de Genetaire ne paraît pas avoir été revêtu, même en Lorraine, d'un éclat exceptionnel (3).

Il s'en faut d'ailleurs que les déclarations de l'intéressé précisent les problèmes qui se rattachent à ses origines. On sait d'une manière certaine qu'il naquit à Nancy, au cours de l'année 1624 : ceci résulte d'une enquête tenue à Luxembourg le 31 décembre 1674, où il se dit âgé de 50 ans et de son acte mortuaire, du 17 novembre 1681, qui lui en attribue 57. Il était fils de Claude de Genetaire, procureur général de Lorraine et auditeur de la Chambre des comptes, et d'Anne Bockenheim. Nous n'avons pu recueillir sur cette dernière d'autres indications que celles qui nous sont fournies par Claude de Genetaire lui-même : sa mère était, dit-il, la nièce du président du Conseil de Luxembourg Huart et sa grand'mère la sœur de celui-ci.

Cette parenté avec les Huart expliquerait toute sa carrière et notamment le fait qu'il prit du service, à l'âge de 15 ans, dans les armées des Pays-Bas. Mais, elle paraît difficile à préciser. Car le seul membre de la famille Huart qui ait revêtu la dignité de président du Conseil de Luxembourg est Jean-Gaspard, nommé à ces fonctions le 14 février 1632 et décédé le 17 novembre 1633. (4) Il était fils de Remacle Huart, licencié ès droits, successivement greffier (15 janvier 1572), conseiller ordinaire (13 mai 1585) et trésorier des chartes au même Conseil (5 février 1592) (5).

La *Chronique d'Antoine de Blanchart* annotée par NICOLAS

(1) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Schwab, année 1758, n° 88, sous la cote 10 dans l'inventaire.

(2) Voir note 1 de la page précédente.

(3) Genetaire cite parmi ses ancêtres directs un général de la Monnaie de Lorraine et affirme que son père fut trésorier général de ce duché.

(4) Registrature du Conseil de Luxembourg, t. II, p. 134 et t. III, p. 13.

(5) Ibid., t. II, pp. 3, 43-45, 134.

VAN WERVEKE nous fait connaître les enfants qu'il eut de Barbe Brenner de Nalbach, qu'il aurait épousée à Arlon le 20 mai 1578, et qui sont, outre Jean-Gaspard, Marie-Agnès, mariée au procureur général Englebert de la Neuveforge, Dorothée, fille dévote, Salomé, aussi fille dévote, Marguerite, qui épousa Guillaume Schutz et Dorothée alliée à Jean Feller-Pratz (1). A noter que ce tableau généalogique ne mentionne pas le plus illustre, peut-être, des Huart de Luxembourg, Jean-Baptiste, qui fut successivement secrétaire de l'archiduc Albert, assistant en la secrétairerie d'État allemande et secrétaire d'État pour les affaires d'Allemagne (patentes du 16 juillet 1632) et qui mourut le 29 octobre 1641 (2). Rien ne permet de rattacher par conséquent à la famille de Genetaire l'un des enfants de Remacle Huart et de Barbe Brenner.

Que cette parenté soit à rechercher du côté des descendants de Jean Steusz, bourgmestre de Trèves, et de Marguerite de Wiltz, dite Rottart, dont une fille avait épousé le même Remacle avant 1588, est chose impossible à vérifier les documents ne fournissant sur eux aucun renseignement (3).

Pour en finir avec la famille de Genetaire, disons que Claude eut au moins une sœur, Charlotte, qui vécut à Luxembourg et y mourut en novembre 1673 (4).

3. — Claude de Genetaire quitta Nancy en 1639, à peine âgé de 15 ans et s'enrôla comme simple soldat au régiment d'infanterie haut-allemande commandé par le colonel Jean Beck (5). On sait peu de chose sur ses premières campagnes, car il se borne à nous apprendre qu'il demeura dix années au dit régiment et y conquist ses premiers grades : celui d'enseigne en 1641 et celui de capitaine

(1) Sur Remacle et Jean-Gaspard Huart, voir principalement le texte de cette chronique de BLANCHART et les annotations de N. VAN WERVEKE dans les PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT DE LUXEMBOURG, t. LII, 1903, pp. 63, 64, 69, 74, 78, 80, 85 et 99.

(2) Sur ce personnage, cfr. VICTOR COREMANS, *Notice sur les éphémérides d'Huart, secrétaire d'Etat allemand* (BULLETIN DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE, 1844, t. VIII, pp. 54-78) et ÉDOUARD LALOIRE, *Inventaire des archives de la Secrétairerie d'Etat allemande*, Bruxelles, 1929, 8°, pp. 21 et 35.

(3) G. BAERSCH, *Eiflia illustrata*, Cologne, etc. (1825-1855, 8°), t. III, 2^e partie, 27-102. Ce mariage semble difficile à concilier avec l'autre. Barbe Brenner mourut en effet, Blanchart l'atteste, le 25 mars 1617. Steusz ne serait-il pas une mauvaise lecture pour Brenner?

(4) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Gilles, 1674, n° 131.

(5) Jean Beck, né à Luxembourg en 1588, mort à Arras le 30 août 1648, devint colonel, puis général et mestre de camp des armées des Pays-Bas. Créé baron vers 1640, il fut nommé lieutenant-gouverneur et capitaine général du Luxembourg le 18 janvier 1642.

en 1644. Un document nous indique clairement qu'il participa à la grande bataille d'Honnecourt (1), gagnée le 22 mai 1642 par le général de Beck sur l'armée française commandée par le comte de Guiche, et qui constitua le dernier succès remporté par les Espagnols aux Pays-Bas. Après la campagne, il fut envoyé à Saint-Hubert avec la compagnie colonelle de son régiment, dont Peter Panning était capitaine-lieutenant. Il portait alors le titre d'alfère-colonel, ce qui correspond à ses déclarations, le grade d'alfère étant l'équivalent de celui d'enseigne reçu en 1641.

On peut supposer que Genetaire prit part à toutes les actions auxquelles fut mêlée son unité entre 1639 et 1649 : victoire de Thionville du 7 juin 1639, campagne du Hainaut et autour d'Arras en 1640, campagne de Flandre continuée dans le Hainaut en 1642, opérations autour de Château-Renault en 1643, campagnes de Flandre de 1645 et de 1646, couverture de la frontière du Luxembourg en 1647, bataille de Lens au mois d'août 1648 (2).

Le général de Beck étant mort à Arras le 30 août 1648 des suites des blessures reçues au cours de ce dernier combat, son régiment fut vraisemblablement réformé, si bien que Claude de Genetaire se trouva un instant sans emploi.

Heureusement pour lui, Jean Reichling, qui commandait un régiment d'infanterie haut-allemande, le prit pour lieutenant-colonel en 1649. Cette promotion au rang d'officier supérieur, octroyée à un étranger n'ayant pas encore atteint 26 ans, peut paraître étonnante si l'on ne tient pas compte de certaines relations de famille qui existaient entre Genetaire et son nouveau chef.

La biographie de celui-ci n'a jamais été écrite : elle vaut cependant que l'on s'y arrête, le colonel Jean Reichling ayant été l'un des grands hommes de guerre du Luxembourg au XVII^e siècle. Il était fils de son homonyme Jean Reichling, originaire de Martelange, qui fut receveur des domaines à Arlon, épousa Marie Frisch, de cette même ville, et y mourut en 1624 (3). De ce mariage étaient nés au moins deux fils, prénommés Jean et Thomas. Le premier, qui adopta la carrière des armes, conquiert non seulement le grade de colonel d'un régiment d'infanterie : il fut aussi membre du Conseil de guerre du gouverneur général des Pays-Bas et com-

(1) Honnecourt, à 12 km. S. de Cambrai, dép. du Nord, France.

(2) Nous devons ces renseignements à M. Fradcourt, étudiant à l'Université de Louvain, qui a pris pour sujet de dissertation la biographie du général baron de Beck.

(3) TANDEL, *Communes luxembourgeoises*, t. II, p. 199.

manda un moment la place de Luxembourg. Il se maria deux fois, d'abord, très vraisemblablement, avec une d'Everlange, proche parente de Jean, mort président du Conseil de Luxembourg le 9 avril 1638 et qui fut, selon Blanchart, « enterré aux Franciscains, devant le grand autel, à côté de la première femme du colonel Reichling » (1), puis avec Anne-Odile Huart, fille de Jean-Gaspard et d'Hélène Cymont, le 1^{er} août 1642. Devenu ainsi l'allié des principales familles parlementaires de la ville, il put acquérir, vers 1650, les cinq huitièmes de la seigneurie d'Autel et de Sterpenich, qui, après de longs débats, lui furent définitivement adjugés par accord du 26 novembre 1653 (2). Il mourut le 21 février 1660, au château d'Autel, et fut enterré le surlendemain aux Franciscains de Luxembourg, auprès de sa première femme (3). Sa veuve se remaria, avant le 17 août 1666, avec Christophe-Albert, baron d'Argenteau, seigneur de La Grange, Fontoy, Auvillers, etc. (4).

Le colonel Reichling n'eut pas d'enfants. Il n'en fut pas de même de son frère Thomas créé receveur des domaines d'Arlon par lettres patentes du 24 décembre 1636 (5) et qui avait épousé Marie, la fille de son prédécesseur en office, Thomas Vigneulx, natif de Thonne-la-Long près de Montmédy, et de Honnine de Tournay. On sait de Marie Vigneulx qu'elle mourut le 19 juin 1636 et fut inhumée aux Carmes d'Arlon. Thomas Reichling épousa en secondes noces, le 28 avril 1637, Jeanne-Lucie de Riaville, fille de Jean, conseiller receveur général des aides et subsides dans le duché de Luxembourg, et de Jeanne d'Ortho. Il mourut vers le 31 août 1673, date des patentes de son successeur Charles-Albert Bettenhoven, laissant de son premier mariage trois enfants et six nés du second.

Nous avons rappelé brièvement la carrière de Jean et de Thomas Reichling parce que le premier se rattachait certainement aux Genetaire par son épouse Anne-Odile Huart tandis que le second fut mêlé plus tard à un conflit né de la succession de Thomas Vigneulx, son beau-père, et qui lui opposa sa nièce Ludovine-

(1) *Chronique de Blanchart, loc. cit.*, p. 89.

(2) WURTH-PAQUET, *Chartes de Reinach* (PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT GRAND-DUCAL DE LUXEMBOURG, t. XXXIII, 1879), nos 3982 et 3984.

(3) *Chronique de Blanchart, loc. cit.*, p. 101.

(4) TANDEL, *Communes luxembourgeoises, op. cit.*, t. II, p. 206 ; WURTH-PAQUET, *Chartes de Reinach, loc. cit.*, n° 4042.

(5) Archives générales du Royaume à Bruxelles, Papiers d'État et de l'Audience, n° 1339.

Pétronille Bosch (1). Nous verrons plus loin que le degré de parenté entre celle-ci et Claude de Genetaire était précisément le même. La famille Reichling était donc certainement en rapports très étroits avec ce dernier, ce qui n'est pas sans expliquer sa rapide élévation.

4. — Depuis la bataille de Lens, la guerre avait cessé d'être générale et la paix était signée avec la Hollande. Toutes les campagnes ultérieures du lieutenant-colonel de Genetaire, qui demeura pendant onze années sous les ordres de Jean Reichling, se déroulèrent à la frontière du duché de Luxembourg ou dans les régions voisines. Les renseignements que nous possédons sur cette période sont assez nombreux, Genetaire ayant pris soin au préalable de déclarer que son colonel étant déjà fort âgé et d'une santé chancelante, il exerça lui-même le commandement supérieur de son régiment.

Ses mérites, son courage et son énergie attirèrent bientôt sur lui l'attention de ses généraux.

Le 13 décembre 1650, l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche le désigna pour le gouvernement intérimaire de la place forte de Mouzon pour le cas où Jean Reichling, qui exerçait le commandement nominal, viendrait à succomber ou à être atteint de blessures ou de maladie. Le 21 août 1651, le général *duc* de Bournonville (2) demandait pour lui au gouverneur général comte de Fuenseldana le régiment vacant du colonel *Wolff* (3). Il est, écrivait-il « sans difficulté le plus brave et meilleur lieutenant-colonel de nos corps allemands ». Alors en garnison à Mons, Genetaire eût conduit ce régiment dans le Luxembourg pour le reconstituer. Son général ne put obtenir satisfaction.

Le 24 janvier 1654, Philippe de Croy et d'Arenberg, prince de Chimay et du Saint-Empire, comte de Beaumont et de Fresin, fut nommé gouverneur et capitaine général des duché de Luxembourg et comté de Chiny (4). Genetaire allait trouver en lui un protecteur et connaître, grâce à ses bons offices, une brillante carrière. Il nous apprend lui-même que le sort des combats lui avait été souvent

(1) Archives de l'État à Arlon, Protocoles du notaire Mangin, 1668, nos 6-7. A noter qu'une généalogie fantaisiste parue dans TANDEL, *Communes luxembourgeoises, op. cit.*, t. III, p. 509, attribue à Florent (de) Bosch, qui est le père de Ludovine-Pétronille, une épouse du nom de Marguerite de Vigneulle, fille de Jean et de Marguerite de Pierreville.

(2) Alexandre de Bournonville, comte de Henin, gouverneur de Valenciennes.

(3) Sans doute Pierre-Ernest Wolffers, colonel au service des Pays-Bas.

(4) Registrature du Conseil de Luxembourg, t. III, p. 178.

défavorable : il avait pris part à *plusieurs* batailles rangées et à de *nombreux* sièges, avait été grièvement blessé au champ d'honneur. Fait prisonnier à *maintes reprises* (1), il était parvenu à s'évader, ou s'était racheté lui-même, de ses propres deniers, ce qui constituait un titre sérieux aux yeux des souverains désargentés du XVII^e siècle. Au reste, les ennemis lui avaient fait éprouver, ainsi qu'à ses biens, des dommages qu'il évaluait aux environs de 10.000 florins. La faveur du nouveau gouverneur du Luxembourg allait lui offrir d'utiles compensations.

Le 3 mars 1656, le prince de Chimay le commissionnait commandant intérimaire de la place de Montmédy, en remplacement du défunt baron Jean de Behr von Lahr, avec les termes les plus élogieux, l'estimant « capable, suffisant, expérimenté, diligent et de bonne conduite dans les affaires de milice ». Genetaire repartit bientôt à la tête du régiment de Reichling pour aller en Lorraine secourir le prince de Condé. Celui-ci s'était insurgé contre Mazarin et avait pris les armes contre la France, faisant ainsi le jeu des Espagnols. Il s'était emparé de Château-Porcien, Rethel, Mouzon, Sainte-Menehould, Bar-le-Duc et de plusieurs autres places fortes à la faveur desquelles il se flattait d'hiverner en France. Turenne le poursuivant l'épée dans les reins, le gouverneur général des Pays-Bas envoyait à son secours une armée conduite par le baron de Clinchamps.

Il fut un instant question de donner à Claude de Genetaire le commandement effectif du régiment de Reichling, mais il refusa, ne voulant, dit-il, faire aucun tort à son vieux colonel en raison des obligations qu'il avait envers lui.

Il se distingua d'ailleurs au cours de cette nouvelle campagne. Aussi, le baron de Clinchamps, que les circonstances avaient placé immédiatement sous les ordres du prince de Condé, demanda-t-il pour lui un régiment. Au siège de Sainte-Menehould, le colonel *Morot* (2) ayant été tué, cette proposition fut sur le point d'être acceptée. La prise de Commercy remit tout en question, car on trouva bon de laisser dans cette place le général de bataille baron

(1) Ces termes sont empruntés aux documents eux-mêmes. Genetaire affectionnait les formules imprécises.

(2) Peut-être Juan de Monroy, sergent général de bataille ou — ce qui paraît plus probable — le marquis de Mouron qui commandait, en 1657, un régiment dont le lieutenant-colonel était Nicolas de Limosin (Archives de l'État à Arlon, Protocoles du notaire Mangin, 1657, n° 2).

de Berlo et comme son régiment ne suffisait point pour assurer la garnison, on le renforça en réformant le régiment de *Morot* et en fusionnant les deux unités. A la fin de cette campagne mêlée d'espoirs et de désillusions, le gouverneur général des Pays-Bas marquis de Caracena confia un moment à Claude de Genetaire le commandement du régiment de Gié (1), mais, les hostilités avaient à peu près complètement cessé en Lorraine depuis le départ du prince de Condé pour l'armée de Flandre et cette unité fut réformée une fois de plus, ou cessa du moins de tenir campagne. Genetaire ne conserva que le commandement d'une compagnie libre d'infanterie. Toutefois, le roi Philippe IV, tenant compte des services rendus pendant vingt ans aux régiments de Beck et de Reichling et des missions extraordinaires vaillamment remplies, le recommanda pour un gouvernement au marquis de Caracena par dépêches du 24 septembre 1659.

5. — La paix entre les couronnes de France et d'Espagne avait été publiée à Luxembourg le 18 mars 1660 (2). Claude de Genetaire put s'occuper de son patrimoine qui avait été fort négligé. Il possédait encore divers biens en Lorraine et les conserva jusque vers 1675, mais c'était peu de chose en face de la fortune que lui avait valu son mariage. Il avait épousé, en effet, par contrat du 13 février 1652, Marie-Marguerite Bosch (3).

Elle était fille de Lucas Bosch, l'un des plus riches bourgeois de Luxembourg. Ce personnage énigmatique, qui paraît être d'origine étrangère, avait épousé Anne Quishout. Bien qu'il ait surtout pratiqué le grand commerce, les textes nous renseignent avant tout sur sa carrière administrative. Il recueillit la succession de Ferdinand d'Arumont d'abord comme receveur des exploits du Conseil, fonctions qu'il remplit du 1^{er} octobre 1620 au 30 septembre 1635 (4), puis comme receveur général et particulier des domaines de Luxembourg, dont il rendit compte en son nom propre du 1^{er} octobre 1623 au 30 septembre 1627 (5). Sa mort est antérieure au

(1) Messire de Gié, colonel d'un régiment de fantassins haut-allemands en garnison à Luxembourg, loua pour un an une maison dans cette ville par acte du 9 septembre 1660 (Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Naey, 1660, n° 106).

(2) *Chronique de Blanchart*, loc. cit., p. 101.

(3) Protocoles du notaire Schwab, année 1758, n° 88, pièce n° 8 de l'inventaire.

(4) Archives générales du Royaume, Chambre des comptes, registres nos 22 106 et 22 107 et 159, folio 221 verso.

(5) Ibidem, registres nos 2642, 6344 et 6345.

8 avril 1636 (1). Anne Quishout lui survécut. Elle fit recevoir son testament, le 17 mai 1636, par le notaire Huygre, de Bruxelles (2) et figure encore comme caution dans un acte du 9 février 1637 (3).

Lucas Bosch réalisa, sa vie durant, de nombreuses acquisitions, dont la plus importante est celle qu'il fit de la seigneurie du Mont-Saint-Jean, que le sieur de Salès lui céda, le 13 juillet 1628, pour le prix énorme de 32.500 patagons. Ce beau domaine s'accrut encore de diverses terres achetées surtout à Cantzem et à Viltingen (4). S'il est certain que Lucas Bosch dut emprunter de l'argent pour solder de telles dépenses (5), au moins laissa-t-il une des plus belles successions de l'époque. Elle valut d'ailleurs à ses héritiers de nombreux procès qu'ils finirent par gagner devant le Grand Conseil de Malines : contre le comte de Lannoy (8 janvier 1649), contre le marquis Herman-Fortunat de Baden (4 décembre 1666), contre les représentants de Nicolas Dalscheidt (14 mars 1672), contre ceux de Jean-René de Soeteren (15 janvier 1678) (6).

Les enfants de Lucas Bosch et d'Anne Quishout étaient au nombre de quatre : Florent, Christophe-Ernest, Anne-Barbe-Ludovine et Marie-Marguerite, l'épouse de Claude de Genetaire.

Florent, qui semble avoir été l'aîné, fut, comme Lucas, receveur des exploits du Conseil de Luxembourg. Ses lettres patentes de nomination, datées du 21 octobre 1637, portent qu'il remplaça Valentin Strengé, le successeur immédiat de son père (7). Il exerça son office du 1^{er} octobre 1637 au 30 septembre 1644 et fut remplacé, à son décès, par Antoine Blanchart, l'auteur de la chronique à laquelle nous avons fait plus d'un emprunt (8). Florent Bosch avait épousé Marguerite Vigneulx, fille de Thomas, receveur des domaines à Arlon. Il eut de ce mariage une fille, Ludovine-Pétronille, qui épousa Sébastien-François de Stassin et recueillit, en fin de compte, toute la succession de son grand-père, son oncle et ses tantes ne s'étant point mariés ou n'ayant pas eu d'enfants.

(1) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocole du notaire Aldringen, 1636, n° 6.

(2) Protocoles du notaire Schwab, année 1758, n° 88, pièce n° 18 de l'inventaire.

(3) Registrature du Conseil de Luxembourg, t. III, p. 36.

(4) Protocoles du notaire Schwab, 1758, n° 88, pièces nos 6, 16 et 21 de l'inventaire.

(5) Protocoles du notaire Aldringen, 1629, n° 53, à la date du 25 août.

(6) Nous citons entre parenthèses la date des arrêts du Grand Conseil. Protocoles du notaire Schwab, 1758, n° 88, n° 20 de l'inventaire et Archives générales du Royaume à Bruxelles, Grand Conseil de Malines, Procès ordinaires du Luxembourg, XI, 195.

(7) Registrature du Conseil, t. III, p. 55.

(8) Ibid., t. III, p. 92. Les patentes de ce dernier sont datées du 20 février 1645.

Christophe-Ernest, né à Luxembourg, reçu licencié en droit par l'Université de Louvain le 19 octobre 1651, fut admis comme avocat au Conseil le 1^{er} décembre de la même année et assermenté le lendemain (1). Sa carrière, pour avoir été brillante, n'en fut pas moins de courte durée. Nommé procureur général le 23 juin 1665, en remplacement d'Augustin Lanser promu conseiller ordinaire (2), il s'acquitta de cette charge importante avec la plus grande activité. On lui doit pour une grande part les mesures qui furent prises en 1676 contre le clergé régulier dans la province : il les appliqua du reste avec rigueur. Il fut élevé au rang de conseiller ordinaire par lettres patentes du 4 mai 1677 (3), mais mourut peu de temps après. Son remplaçant fut certainement Jean-Baptiste Wiltheim, dont la nomination est datée du 6 juin 1678 (4). Christophe-Ernest Bosch ne paraît pas avoir été marié et ne laissa aucune descendance.

Anne-Barbe-Ludovine, que mentionne pour la première fois le testament d'Odile de Heu, dame de Beaufort, douairière de Henri de Chalon, le 25 mai 1634 (5), intervient dans tous les actes passés par les héritiers de Lucas Bosch. Elle légua tous ses biens, par testament du 3 février 1694, à sa sœur survivante Marie-Marguerite et à sa nièce Ludovine-Pétronille (6).

La famille Bosch comptait à Luxembourg beaucoup d'autres représentants : Joachim Bosch, dont l'épouse, Marie du Mesny, est connue par un testament de l'année 1632 (7) ; Thierry Bosch, curé de Fridelsheim, cité le 1^{er} juillet 1630 (8) ; Lucas Bosch, qui fut un peintre de talent, mentionné à la même date, témoin au 25 mai 1634 de la consignation, par Odile de Heu, du premier des deux testaments qu'elle déposa entre les mains du notaire Aldringen. Il signait *Lucas Bosch pictor* pour se distinguer de son homonyme et peignit « l'image et grande peinture... représentante la Sainte Vierge, Saint Joseph avec l'enfant de Jésus » que Jean Strengé, greffier du Conseil, légua, par testament du 14 août 1676, à Chris-

(1) Ibid., t. III, p. 160.

(2) Ibid., t. IV, p. 26. Il prêta serment le 13 juillet.

(3) Ibid., t. IV, p. 212. Assermenté le 9 juin 1677, il siégea au Conseil dès le lendemain.

(4) Ibid., t. IV, p. 233. Ses patentes sont insérées en bref et ne citent pas le nom de Christophe-Ernest Bosch. Un examen des autres nominations nous a montré que celui-ci ne peut avoir eu d'autre successeur.

(5) Protocoles du notaire Aldringen, 1634, n° 25.

(6) Protocoles du notaire Schwab, 1758, n° 88, pièce n° 17 de l'inventaire.

(7) Protocoles du notaire Aldringen, 1632, n° 19.

(8) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Groff, sub dato.

tophe-Ernest Bosch, mentionné expressément comme cousin de l'artiste (1) ; Jean-Jacques Bosch, natif de Luxembourg, licencié en droit de l'Université de Louvain, reçu avocat au Conseil le 27 juin 1646 (2) ; Gertrude Bosch, qui avait épousé l'échevin Pierre Jolliot et qui fut mère de Marie-Éléonore alliée au munitionnaire Martin Feltz et de Marguerite, mariée à l'avocat Jean Aldringen. Elle était décédée depuis longtemps en 1716 (3).

Le mariage de Claude de Genetaire avec Marie-Marguerite Bosch, contracté, nous l'avons vu, le 13 février 1652, devait demeurer stérile. Les deux époux signèrent, le 16 décembre 1662, une convention post-nuptiale, dont nous ignorons le texte, mais qui assurait certainement au dernier survivant la jouissance de tous les biens de la communauté. Un testament mutuel, daté du 24 avril 1674 et endossé le même jour par le notaire Gilles, compléta ces dispositions et garantit la transmission des biens — l'usufruit continuant d'être réservé — à Ludovine-Pétronille Bosch, d'une part, aux héritiers naturels de Genetaire, d'autre part (4). Ce pacte de famille conserva à des Luxembourgeois les biens acquis dans la province par Lucas Bosch et ses enfants.

Car, en dépit de ses efforts, Claude de Genetaire ne parvint jamais à se faire accepter par le Conseil et par les États. Il excipait vainement des services rendus au prince, de ses alliances avec les familles les plus notables, des biens qu'il possédait dans le pays, des séjours nombreux qu'il y avait faits lorsque les hasards de la guerre lui permettaient cette liberté. Il tenta, avec aussi peu de succès, de faire vibrer la corde sentimentale. Le roi Philippe IV lui accorda même, le 7 janvier 1660, des lettres de naturalisation luxembourgeoise. Rien n'y fit. L'hostilité des corps constitués demeura entière et provoqua les curieux incidents que nous allons rapporter.

6. — La paix des Pyrénées avait été signée. Le prince de Chimay, gouverneur de la province, résolut de prendre quelque repos et d'aller visiter ses terres demeurées longtemps au pouvoir des Français. Les États de Luxembourg, comprenant que cette absence

(1) KOLTZ, *Manuel des fondations de bourses d'études instituées en faveur des Luxembourgeois*, Luxembourg, 1858, 8^o, p. 202.

(2) Registrature du Conseil, t. III, p. 109.

(3) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Protocoles du notaire Pierret, 1716, n^o 79.

(4) Protocoles du notaire Schwab, 1758, n^o 88, pièces n^{os} 8, 9 et 12 de l'inventaire.

serait longue, lui écrivirent le 15 avril 1660, à Bruxelles, où il se trouvait, pour lui demander de désigner un lieutenant pris parmi la noblesse du pays.

Cette lettre était dirigée contre Genetaire qui, sans avoir exhibé encore une commission officielle du prince de Chimay, le remplaçait effectivement.

Le 24 avril, le prince éluda la demande des États et leur fit connaître qu'il ne jugeait pas indispensable la nomination d'un lieutenant-gouverneur, son absence devant être de courte durée. Il cherchait à gagner du temps, car, à cette date, Genetaire était muni déjà d'une commission provisoire, datée du 15 mars, et que le prince lui-même avait signée et munie de son sceau. Serment avait même été prêté entre ses mains le 17 mars (1).

Le gouverneur du Luxembourg se fondait sur le droit strict qu'il avait de nommer, et de commettre à ses frais un lieutenant de son choix. Il jugeait en outre indispensable, d'établir un militaire d'une habileté et d'une prudence consommées dans une place forte remplie de soldats indisciplinés et d'officiers brouillons et turbulents. Il se fiait, écrivait-il, à l'énergie bien connue de Genetaire, et il est certain que sa confiance était bien placée.

Mais les États de la province ne se tinrent pas pour battus : gardiens jaloux des privilèges des trois ordres, ils s'élevèrent avec âpreté contre la nomination d'un étranger, simple colonel réformé, sans attaches luxembourgeoises, sujet d'un prince ennemi et qui n'était même pas tenu pour gentilhomme. Ses états de services, assuraient-ils, n'étaient pas plus brillants que ceux de maint et maint noble originaire de la province. Nombre de ceux-ci, vu leur haute naissance et leurs alliances avec les familles d'électeurs allemands, n'obéiraient certes point aux ordres reçus d'un *roturier*.

Les États alléguaient, au surplus, que les constitutions du Conseil provincial stipulaient expressément, article 3, que le gouverneur devait choisir son remplaçant parmi les gentilshommes sujets et natifs des pays patrimoniaux du roi, ce remplaçant ayant de droit entrée et voix délibérative au Conseil. Ils invoquaient tous les précédents. Le comte Pierre-Ernest de Mansfeld avait désigné successivement son fils Charles, Bernard d'Eltz, seigneur de Walmerange

(1) Ces patentes sont conservées en original parmi les chartes de Reinach, *loc. cit.*, n° 4004. A noter que l'analyse de WURTH-PAQUET donne par erreur à Claude de Genetaire le prénom de Charles.

et un membre de la famille de Schauwembourg. Le comte de Berlaimont avait porté son choix sur Jacques de Raville et sur le fils de celui-ci, Pierre-Ernest, maréchal héréditaire de la noblesse provinciale. Le comte d'Emden avait nommé Thierry, puis Philippe-Théodore, comtes de Manderscheid. Enfin le général baron de Beck avait pris le seigneur d'Allamont, comte de Brandeville, dernier en date des lieutenants-gouverneurs. Ces gentilshommes de haute lignée avait certes plus de panache que le fils d'un trésorier général de Lorraine !

Le gouverneur général marquis de Caracena ne tint aucun compte de ces doléances et approuva la nomination de Claude de Genetaire. Le prince de Chimay avait d'ailleurs au préalable obtenu l'assentiment du Conseil d'État et se retranchait derrière la consulte expédiée à cette occasion.

A Luxembourg, la décision du marquis provoqua de véritables orages. Les États réunis en assemblée plénière, le 8 mars 1661, jurèrent de lutter pour le maintien de leurs privilèges et donnèrent à leurs députés ordinaires l'ordre de poursuivre le redressement de cet abus, même par voie de justice. Ils s'adressèrent immédiatement au roi, demandant que la nomination du lieutenant-gouverneur fût tenue en surséance. Très embarrassé, Philippe IV, par décret du 2 mai 1661, recommanda au marquis de Caracena de ne prendre une décision qu'après avoir entendu le Conseil d'État et le Conseil de la province (1). Mais le gouverneur général, tenant l'affaire pour résolue, n'en fit rien, le prince de Chimay et Genetaire maintenant leurs prétentions et jouissant d'ailleurs, auprès de lui, du plus grand crédit. Le 23 décembre, il signa même un décret enjoignant aux États et au Conseil de reconnaître Genetaire comme lieutenant-gouverneur et de lui obéir, sous réserve de produire des documents plus probants s'ils persistaient dans leur opposition. Le Conseil d'État avait une fois de plus inspiré cette décision en soutenant que les services rendus et les lettres de naturalisation luxembourgeoise obtenues en 1660 constituaient des titres suffisants.

Les États répliquèrent le 5 janvier 1662 par leurs députés (2).

(1) J. CUVELIER et J. LEFÈVRE, *Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle*, t. IV, pp. 692 et 697 (Bruxelles, 1933, 4^o).

(2) On trouve aux Archives du Gouvernement grand-ducal à Luxembourg, III, farde 2, les remontrances envoyées par les États au Roi ainsi qu'une lettre qu'ils écrivirent le 16 octobre 1661 à M. Weckert (Jean Vecquer), secrétaire du Conseil d'État de Flandre à Madrid, le tout en minute.

Ceux-ci déclarèrent ne pouvoir accepter le décret du gouverneur général, vu les ordres reçus de l'assemblée plénière tenue le 8 mars 1661. Ils exigèrent l'exécution des lettres royales du 2 mai qui prescrivaient de prendre l'avis du Conseil provincial et affirmèrent avec véhémence que les officiers ne recevraient point les ordres *du colonel réformé Genetaire*.

Sur un ton plus modéré, mais non moins ferme, ce Conseil adopta pour sienne la thèse des États le 11 janvier 1662 et fit valoir de nouveaux arguments. Sans vouloir mettre en doute la valeur militaire du protégé du prince de Chimay, il lui dénia toute compétence en matière d'administration et de justice, rappela que sa connaissance du pays, de ses ressources et de ses besoins était nulle et insista sur son origine obscure et sa qualité d'étranger. C'était assurément des titres bien minces pour permettre de desservir l'emploi de lieutenant-gouverneur « subordonné surtout aux nécessités du Conseil ».

Sur l'avis conforme du Conseil d'État, qui s'en était remis à ses délibérations antérieures par une consulte expédiée le 15 février 1662, le marquis de Caracena décida de maintenir malgré tout la nomination de Claude de Genetaire. Mais, en même temps qu'il ordonnait aux États de reconnaître l'autorité de celui-ci, il leur signifiait que le Conseil de Luxembourg aurait à se prononcer, par voie de justice, sur le fait de leurs doléances (27 février 1662). C'était éluder la difficulté, mais non la résoudre puisque la décision dépendait de Madrid et non de Bruxelles.

La réponse de Philippe IV, dépêchée le 3 mars 1662, mit plusieurs mois à parvenir aux Pays-Bas. Elle enjoignait au gouverneur général de se conformer aux ordres portés par les lettres du 2 mai 1661 et blâmait assez énergiquement sa conduite (1). Il est hors de doute que le marquis de Caracena ne l'avait pas encore reçue le 25 mai, puisqu'il expédia à cette date un nouveau commandement d'obéir « sans réplique ni remise » aux instructions contenues dans ses dépêches du 23 décembre 1661 et du 27 février 1662.

La correspondance active qui s'échangea à la fin de cette même année, le sens exact des différentes notifications qui furent faites par la suite, ne peuvent être compris que si l'on tient compte de la distance qui séparait Luxembourg de Bruxelles et de Madrid et

(1) J. CUVELIER et J. LEFÈVRE, *op. cit.*, t. IV, pp. 722-723.

aussi de la plus ou moins grande bonne volonté des conseils de gouvernement.

Car, la décision du roi ne pouvait manquer de sortir ses effets. Après avoir estimé, le 22 juin 1662, qu'il n'y avait pas lieu de modifier son opinion, le Conseil d'État fit prudemment machine arrière cinq jours plus tard. La consulte rédigée à cette occasion est un véritable monument d'hypocrisie : elle déclarait que les ordres royaux ne contenaient rien de suspensif et semblaient, au contraire, tenir pour bon et valable le décret du 27 février prescrivant de produire la cause en justice. Elle se terminait par une proposition de renvoi du dossier à Madrid, ce que le gouverneur général fit dès le lendemain. On espérait ainsi user la résistance des États.

Claude de Genetaire reçut le 15 juillet ses lettres de commission en qualité de lieutenant-gouverneur. Le prince de Chimay les signifia personnellement au Conseil de Luxembourg, qui ne souleva que des objections de pure forme, mais réserva cependant l'attitude des États. Genetaire fut admis à prêter serment le 18. Il fut arrêté que, conformément à l'usage, le président aurait, au Conseil, le pas sur le lieutenant-gouverneur. A l'égard des conseillers, on se mit d'accord pour en référer au gouverneur général et au Conseil privé. Quant aux États, ils exigèrent que l'on prît acte de leurs protestations et rédigèrent une adresse qui fut enregistrée le 11 août (1).

De Madrid, le roi avait dépêché, le 14 juillet, de nouvelles instructions au marquis de Caracena (2). Il lui ordonnait de se conformer sans délai à ses décisions antérieures et reconnaissait implicitement le bien-fondé des doléances exprimées par les États en 1661. Le gouverneur général ne répondit même pas à ces lettres, si bien que Philippe IV, de guerre lasse, fit expédier, le 6 octobre, des dépêches recommandant d'annuler la nomination faite par le prince de Chimay. Celui-ci recevait l'ordre de prendre pour lieutenant un noble luxembourgeois *agréable aux États*, dont les plaintes étaient reconnues *justes et raisonnables*. On lui conseillait surtout de résider dans les limites de son gouvernement.

Un décret du marquis de Caracena, à la date du 18 novembre, rendit exécutoire dans la province la décision du souverain. Le droit absolu qu'avait eu le prince de Chimay de nommer un lieutenant de son choix y était solennellement proclamé. Mais on esti-

(1) Registrature du Conseil de Luxembourg, t. IV, pp. 9, 10 et 15.

(2) J. CUVELIER et J. LEFÈVRE, *op. cit.*, t. IV, p. 731.

mait, cependant, que pour des raisons de bienséance et vu la *basse extraction* de Genetaire, il était préférable de ne pas infliger un affront à la noblesse du Luxembourg. Le prince aurait donc à commettre un autre lieutenant, ou mieux, se consacrerait à ses fonctions de manière à pouvoir se passer d'un suppléant. Tel était, disait-on, l'avis exprimé en dernier lieu par le Conseil d'État.

Des ordres furent dépêchés le 5 décembre 1662. Mais l'affaire était encore loin d'être résolue car on fit un usage abusif des formalités prescrites par le protocole. Il fallut une ordonnance adressée directement par le roi au prince de Chimay pour lui enjoindre de choisir un autre lieutenant le 9 février 1663. Elle fut notifiée au destinataire le 10 avril par les soins du gouverneur général (1). Le 1^{er} août seulement, après bien des instances, les États purent en obtenir communication (2).

7. — La situation provisoire créée en 1660 avait duré près de trois années, au cours desquelles Claude de Genetaire, tenu à l'écart par les corps constitués, n'avait guère assumé que le commandement militaire de la province. La protection du prince de Chimay, insuffisante pour lui assurer l'exercice paisible des plus hauts emplois, réussit à lui faire obtenir le gouvernement de la place d'Arlon.

Quelques historiens ont cru que cette charge lui fut confiée par lettres patentes du 18 juillet 1662 (3). C'est là une erreur née d'une confusion avec les dépêches que nous avons résumées plus haut, car nous savons par plusieurs actes notariés, échelonnés du 10 juillet 1657 au 27 janvier 1665, que ce commandement fut dévolu, pendant toute cette période, à Guillaume de Limosin, seigneur de Roussy, colonel d'un régiment de cavalerie (4). Les registres de la Chambre des comptes à Bruxelles nous donnent avec précision la date de sa nomination, qu'il faut reporter au 27 décembre 1665 (5).

Claude de Genetaire joua certainement, pendant plusieurs années, un rôle important, sur lequel nous sommes d'ailleurs mal renseignés. C'est pendant la durée de ses fonctions que la place forte d'Arlon,

(1) Registrature du Conseil de Luxembourg, t. IV, p. 61.

(2) Archives du Gouvernement grand-ducal, *loc. cit.*, III, farde 2.

(3) Cités par ADAM-EVEN, *op. cit.*, p. 311.

(4) Archives de l'État à Arlon, Protocoles du notaire Mangin, 1657, n° 2, 1663, n° 10 et 1664, n° 18. — *Ibid.*, Condamnations volontaires du Conseil de Luxembourg, 1665, à la date.

(5) Registres nos 45876, fol. 154, 45877, fol. 112 et 45878, fol. 136.

qui comptait parmi les meilleures de la province, fut démantelée. Ses murailles, qui recelaient de nombreuses pierres enlevées aux monuments de l'époque romaine, furent abattues et les matériaux dispersés dans tout le pays. Genetaire, qui était collectionneur, se créa ainsi, à peu de frais, un important musée lapidaire qu'admirait l'archéologue Wiltheim. Certains moëllons de grandes dimensions furent même encastés dans les fondations d'une maison qu'il fit construire ou qu'il habitait à Luxembourg (1).

Genetaire ne tint jamais résidence à Arlon. Les protocoles des notaires, les registres de la prévôté et du magistrat ne le mentionnèrent pas une seule fois. On sait seulement que sa femme, Marie-Marguerite Bosch, fut marraine, le 5 avril 1666, de la fille de l'ancien justicier, Jean Groulois (2).

Il ne cessa jamais de s'intéresser d'une façon toute particulière à la ville de Luxembourg. C'est à sa générosité que les élèves du collège durent la distribution des prix du 10 septembre 1660. Il fut l'un des parrains de la cloche principale de l'église Saint-Michel : ses nom et prénom, ses titres et ses armes y figurent encore aujourd'hui (3). Il habitait, en 1669, la maison dite *Croyenhaus*, située dans la rue nommée *Enkergasse*. Cette rue fut d'ailleurs débaptisée en son honneur et a perpétué jusqu'aujourd'hui, sous des formes plus ou moins altérées (*Genistergasse, rue de Génistre, rue Génistre*), le nom de Genetaire (4).

Les dernières années de sa vie sont marquées surtout par de nombreuses acquisitions ou aliénations de biens-fonds effectuées de concert avec les autres héritiers de Lucas Bosch. C'est encore en cette qualité qu'il figure parmi les légataires portés au testament de sœur Jeanne, née Jeanne Weiss, fille de Thomas, bourgeois de Luxembourg et d'Eve N..., amie et gardienne de la recluse du Saint-Esprit, Marguerite, née Élisabeth de Luschen (26 avril 1675) (5).

Une lettre du prince de Chimay datée du 25 avril 1680 nous apprend que Claude de Genetaire, qui avait conservé son grade de colonel et son titre de gouverneur d'Arlon, était investi d'un com-

(1) A. RUPPRECHT, *op. cit.* (ONS HÉMECHT, 1923, pp. 340-341 et 1927, p. 319).

(2) Archives de la ville d'Arlon, Registres de l'ancien état-civil, à la date.

(3) PUBLICATIONS DE LA SECTION HISTORIQUE DE L'INSTITUT GRAND-DUCAL, 1856, p. 79.

(4) A. RUPPRECHT, *op. cit.* (ONS HÉMECHT, 1923, p. 340).

(5) HUB. WEBER, *Leben der gottseligen Margaretha des dritten Ordens des hl. Franziskus, Klausnerin an dem hl. Geist-Kloster in Luxemburg*, Luxemburg, Buck, 1855, 8°, pp. 179-180.

mandement très important dans le Luxembourg, puisque c'était à lui, qu'en l'absence du gouverneur, les généraux de Louis XIV s'adressaient pour obtenir l'évacuation des forteresses (1). Il mourut peu de temps après, le 17 novembre 1681, âgé de 57 ans et fut inhumé aux Capucins de Luxembourg, dans la chapelle de la Sainte Vierge de Notre-Dame de bon trépas. Cette chapelle, bâtie aux frais de Lucas Bosch, devait servir de sépulture à tous les membres de sa famille (2). Elle se trouvait près de l'entrée, du côté de l'épître et ses murs extérieurs existent encore. Marie-Marguerite Bosch, décédée le 9 octobre 1701, y fut enterrée auprès de son mari. Lors des travaux de transformation entrepris, en avril 1923, au Théâtre municipal de Luxembourg, les ouvriers découvrirent près du seuil de la dite chapelle les ossements de deux corps humains. C'étaient peut-être, écrit ALPHONSE RUPPRECHT qui rapporte le fait, les dépouilles mortelles de Claude de Genetaire et de sa femme (3).

8. — Le testament que les deux époux avaient fait endosser par le notaire Gilles, le 24 avril 1674, fut ouvert le 18 novembre 1681 en présence de Marie-Marguerite Bosch, de sa nièce, Ludovine-Pétronille Bosch, du mari de celle-ci, le colonel Sébastien-François de Stassin et de Charles d'Huart, seigneur d'Hébronval, parent du défunt. Ce testament assurait, nous l'avons vu, l'usufruit de tous les biens au dernier survivant.

Marie-Marguerite Bosch mourut à Luxembourg, le 9 octobre 1701, âgée de 73 ans. Elle avait fait recevoir par le notaire Adami, à la date du 14 avril précédent, un testament qui fut ouvert le 14 octobre, c'est-à-dire cinq jours après son décès (4).

Le 21 novembre, les héritiers naturels de Claude de Genetaire, ses deux neveux, Joseph Legrand et Louis de Froymont, résidant tous deux à Nancy, le second revêtu du grade de lieutenant-colonel du régiment de cavalerie d'Orléans, reçurent leur part de la succession. Elle comportait simplement la « juste moitié » de la maison longtemps occupée par leur tante défunte et un quatorzième de la dîme et du moulin de Dudelage, en la seigneurie du Mont-Saint-Jean (5).

(1) Archives générales du Royaume à Bruxelles, Conseil d'État, carton 234 (2°).

(2) J. WILHELM, *Luciliburgum sacrum* (PUBLICATIONS DE LA S. H. I. G. D. LUXEMBOURG, t. LXII, p. 385).

(3) ONS HÉMECHT, 1923, p. 341.

(4) Protocoles du notaire Schwab, 1758, n° 88, pièce n° 11.

(5) Protocoles du notaire Adami, 1701, n° 84.

Les biens provenant de Lucas Bosch retournèrent à la petite-fille de celui-ci, Ludovine-Pétronille, que nous avons déjà mentionnée. Elle était l'unique enfant de Florent Bosch et de Marguerite Vigneulx. Elle épousa le 6 mai 1668 Sébastien-François de Stassin (1), seigneur de Brandenburg, sergent-major du régiment de Créhanges, plus tard lieutenant-colonel du régiment de Beaumont (1674), colonel de cavalerie et gouverneur de Béthune (2). Celui-ci étant mort en 1684, elle se remaria avec le sieur Jean de Gaillet, chevalier, écuyer de la Guittonnière, capitaine au régiment de Normandie en garnison à Luxembourg. Cette union fut d'ailleurs annulée par le Consistoire ecclésiastique de Trèves le 29 octobre 1685 (3). Nous ignorons la date exacte de son décès, mais nous savons qu'elle fit son testament le 15 octobre 1706 et le fit endosser par le notaire Adami (4).

Elle avait eu de son premier mariage deux enfants. Claude-François de Stassin, son fils, épousa par contrat du 31 décembre 1702 Marie-Thérèse de Veyder, fille de Jean-Christophe, *stathalter* d'Arenberg, grand bailli de Kerpen et seigneur de Malberg. Les deux époux moururent fort jeunes, avant le 7 juin 1716 (5). Marie-Marguerite-Charlotte-Josèphe de Stassin, née le 13 octobre 1678, eut pour marraine sa tante, l'épouse de Claude de Genetaire, et fut mariée, le 13 octobre 1695, à Charles-Bernard du Bost-Moulin, écuyer, seigneur d'Esch-sur-la-Sûre. Elle mourut le 10 août 1758 (6) et n'assista ainsi qu'au début des malheurs de son fils, Charles-Christophe, le fameux marquis du Pont d'Oye, point de mire de nombreux littérateurs et historiens luxembourgeois, dissipateur d'une fortune évaluée à 300.000 écus (7) et où la succession de Lucas Bosch entraît pour une bonne part.

(1) A consulter sur la famille de Stassin le précieux ouvrage de M. JULES VANNÉRUS, *Les anciens dynastes d'Esch-sur-la-Sûre*, tiré à part de ONS HÉMECHT, Luxembourg, 1905-1910, 8^o, pp. 316 ss.

(2) ADAM-EVEN, *op. cit.*, p. 330 — *Chronique de Blanchart*, *loc. cit.*, p. 113 — Archives de l'État à Arlon, Protocoles du notaire Mangin, 1668, n^o 7.

(3) Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Protocoles du notaire Bassompierre, 1685, nos 22, 161 et 164.

(4) Protocoles du notaire Schwab, 1758, n^o 88, pièce n^o 3.

(5) Protocoles du notaire Pierret, 1716, à la date du 7 juin.

(6) L'inventaire de sa mortuaire constitue le n^o 88 du protocole de 1758 du notaire Schwab souvent invoqué ci-dessus.

(7) Archives de l'État à Arlon, Conseil provincial, liasse Arlon. Avis du procureur général Heynen du 27 août 1777.